

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 10 JUIN 2020**

Sous la présidence de **Monsieur Yves COQUELLE, Maire,**

étaient présents :

Madame Lucie ANDOLFATTO, Madame Sophie ARGER, Monsieur Thiébaud AUREZ, Madame Christine FEDRY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Madame Orlane GIEGELMANN, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Dominique MEYER, Madame Sylvie NUZZO, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Angelo RAUSÉO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-Louis CORTI à Monsieur Yves COQUELLE, Madame Christel FLORY à Madame Graziella LANG.

Excusé :

Monsieur Christian MUNDINGER

Secrétaire de séance : **Madame Marianne LOEWERT** assistée de Madame Marine PONSSARD, DGS

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020**
- 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 3. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**
- 4. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
- 5. DELEGATIONS AUX ADJOINTS**
- 6. COMMISSIONS MUNICIPALES**
- 7. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
- 8. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**
- 9. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**
- 10. DELEGATIONS ET REPRESENTATIONS**
- 11. COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur Yves COQUELLE, Maire, ouvre la séance à 19h00, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ainsi qu'au public. Il rappelle que ce dernier n'a pas le droit à la parole.

Il demande à Madame Marine PONSSARD, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents.

Monsieur Yves COQUELLE, Maire, souhaite un bon rétablissement à Messieurs Christian MUNDINGER et Jean-Louis CORTI.

Monsieur Yves COQUELLE, Maire, déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

DEL20200610-01 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020
--

Monsieur Yves COQUELLE, Maire, demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 24 mai 2020.

Madame Geneviève ZANDONELLA, Conseillère, souhaite que la lecture et la remise de la charte de l'élu local soit mentionné dans le procès-verbal.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, bien qu'absent lors du Conseil Municipal, demande pourquoi la délibération fixant le montant des indemnités n'est pas assortie d'un tableau récapitulatif. Il lui est répondu que ce n'est pas obligatoire puisque le pourcentage indiqué suffit à déterminer le montant.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à 21 voix pour et une abstention (F. KOHLER),***

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DEL20200610-02 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Yves COQUELLE, Maire, propose au Conseil Municipal de désigner successivement les secrétaires de séance dans l'ordre du tableau.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

- **DE NOMMER Madame Marianne LOEWERT, Adjointe**, en tant que secrétaire de séance.
- **DE NOMMER Madame Marine PONSSARD, DGS**, en tant que secrétaire auxiliaire.

3. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

DEL20200610-03 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
--

Monsieur Yves COQUELLE, Maire, propose d'adopter le Règlement intérieur **en annexe**. Il entrera en vigueur au prochain Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé.

4. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DEL20200610-04 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Monsieur Yves COQUELLE, Maire, propose au Conseil Municipal de lui déléguer les compétences suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. Fixer, dans une limite de 1500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 200 000 €
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 350 000 €.
12. Intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française que ce soit au fond (recours pour excès de pouvoir, mise en jeu de la responsabilité de la commune etc.) ou dans le cadre de référés urgence, en première instance uniquement et quel que soit le montant ; en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros
14. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 300 000 euros
15. Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme
16. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
17. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
18. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 300 000 euros de subvention
19. Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, demande la parole pour avoir des explications sur les différentes délégations.

Point 3 : Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, demande s'il n'y a pas télescopage entre cette délégation et les attributions de la CAO. Monsieur Christian RISSER, Adjoint, précise que cette délégation permet de préparer les consultations, d'en assurer le lancement, l'ouverture des plis, etc. afin de fluidifier les procédures sans prendre la place des autorités compétentes pour attribuer les marchés. Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, demande pourquoi une limite a été fixée à 200 000 €. Monsieur Christian RISSER, Adjoint, répond qu'au-delà il paraît plus pertinent que le Conseil Municipal soit à l'initiative de la procédure. Enfin, Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, demande ce que cette délégation permet lorsqu'un avenant à un marché dépasse 5%. Monsieur Christian RISSER, Adjoint, répond que la CAO sera consultée en ce cas.

Point 4 : Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, demande ce qu'il est entendu par « louage de choses ». Monsieur Christian RISSER, Adjoint, répond qu'il s'agit pour la commune de mettre en location des biens (appartements, salle polyvalente). Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, demande ce qu'il en est dans le sens inverse et regrette avoir eu peu d'information, sur le mandat précédent, sur les contrats de location signés par le Maire. Monsieur Christian RISSER, Adjoint, répond que cette délégation permet au Maire de signer des contrats de location et même de crédit-bail, et que le Maire en rendra compte au Conseil Municipal, ne serait-ce qu'au travers du compte administratif qui retrace ces derniers ; il ajoute qu'il n'a pas à formuler d'observations sur les pratiques de la précédente mandature.

Point 9 : Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, remarque que sur le mandat précédent les frais d'avocat étaient très élevés. Monsieur Christian RISSER, Adjoint, relève que les frais d'avocat sont engendrés par des contentieux à l'encontre de la commune. Il est donc normal que la commune se défende. Il ajoute que le délai administratif est court, deux mois pour répondre, et que le Maire doit pouvoir être réactif pour que la commune se défende.

Point 11 : Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, demande pourquoi le plafond d'autorisation pour procéder à une préemption est aussi élevé (350 000 €). Monsieur Christian RISSER, Adjoint, répond que ce seul pourrait être modifié à la hausse comme à la baisse, et qu'en tout état de cause, le Conseil Municipal sera informé.

Point 14 : Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, et Madame Christine FEDRY, Conseillère, demandent pourquoi le montant autorisé de ligne de trésorerie est aussi élevé (300 000 €). Monsieur Christian RISSER, Adjoint, répond que ce montant correspond aux préconisations du Trésor.

Point 18 : Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, s'interroge sur le plafonnement des demandes de subventions à 300 000 €. Monsieur Christian RISSER, Adjoint, précise que pour les demandes de subventions, il est souvent nécessaire de fournir une délibération ad hoc.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, ajoute que certains points n'ont pas été pris en compte : réalisation d'emprunts, création de classes... et demande pourquoi ils n'ont pas été retenus.

Monsieur Christian RISSER, Adjoint, explique qu'il a été jugé souhaitable que ces points qui n'ont pas de caractère d'urgence aient vocation à être soumis au Conseil Municipal.

Enfin, Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, demande s'il est prévu de rendre compte des délégations exercées durant la période COVID, puisque certaines ont été autorisées de manière exceptionnelle.

Monsieur Christian RISSER, Adjoint, répond qu'un bilan complet (y compris financier) sera présenté au Conseil Municipal à l'issue de la période de la crise sanitaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à 18 voix pour (dont 2 procurations : JL. CORTI, C. FLORY) et 4 abstentions (F. KOHLER, G. ZANDONELLA, C. FEDRY, A. RAUSEO),

- **DE DELEGUER** les attributions ci-dessus énumérées à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.
- Le Conseil municipal ne s'oppose pas, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à ce que les présentes délégations soient déléguées, en application de l'article L2122-17 du CGCT, selon l'ordre du tableau (1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint...).
- Le Maire rendra compte au Conseil des délégations qui lui sont confiées.

5. DELEGATIONS AUX ADJOINTS : INFORMATION

Monsieur Yves COQUELLE, Maire, informe le conseil que les adjoints élus le 24 mai 2020 ont été investis des délégations suivantes :

- Madame Marianne LOEWERT, 1^{ère} Adjointe : Solidarité, logement et handicap, Tourisme et fleurissement
- Monsieur Christian RISSER, 2^e Adjoint : Finances et Moyens généraux, Urbanisme
- Madame Hyacinthe FRANCK, 3^e Adjointe : Communication, Etat-Civil et démographie, Action citoyenne et vie associative, commerce et artisanat
- Monsieur Gérard GERTHOFFERT, 4^{ème} Adjoint : Travaux, bâtiments et équipements, sécurité et transports, valorisation du patrimoine
- Madame Marilène PIZZULO, 5^{ème} Adjointe : Education, Jeunesse et Conseil Communal des Jeunes

6. COMMISSIONS MUNICIPALES

DEL20200610-05 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales. Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil Municipal, parmi les questions qui lui sont soumises.

En vertu de l'article L2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les

bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur Yves COQUELLE, Maire, propose que chaque commission sera composée de 8 membres, dont les sièges seront répartis comme suit :

	Majorité	Opposition
23	19 82.6%	4 17.4%
8 sièges	6.61 7	1.39 1

Une commission réunira donc : Le Maire, l'adjoint du ressort, 5 conseillers majoritaires et 1 conseiller d'opposition.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, intervient. Il relève que la municipalité lui a écrit pour lui proposer le calcul suivant ; s'il est satisfait de la volonté de la municipalité d'associer les conseillers d'opposition aux travaux des commissions, il estime qu'un seul conseiller par commission n'est pas suffisant et en pratique, ne permet pas de les associer pleinement en raison des contraintes professionnelles des uns et des autres.

Madame Hyacinthe FRANCK, Adjointe, indique que dans la nouvelle équipe, plusieurs élus ont également des contraintes professionnelles et que la municipalité s'engage à faire de son mieux pour que chaque conseiller puisse participer.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, revient sur le fait que la proportionnelle proposée n'est pas conforme au droit local, l'article L2541-8 du CGCT relevant que la proportionnelle n'y est pas obligatoire et que le Conseil pourrait en décider autrement. Il cite une question sénatoriale qui relève que l'article L2121-22 n'est pas applicable en Alsace-Moselle.

Monsieur Christian RISSER, Adjoint, donne lecture de l'article L2541-8 du CGCT ainsi que ses interprétations jurisprudentielles, et conclut qu'en tout état de cause, le Conseil Municipal est libre d'appliquer cette règle proportionnelle ou non puisque le droit local en laisse la liberté.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, demande au Conseil d'en décider.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à 18 voix pour (dont 2 procurations : JL. CORTI, C. FLORY) et 4 contre (F. KOHLER, G. ZANDONELLA, C. FEDRY, A. RAUSEO),

- **De FIXER** le nombre de conseillers et la répartition des sièges comme suit :
8 sièges par commission
7 sièges majorité (Maire + Adjoint + 5 conseillers) et 1 siège à l'opposition.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour l'élection à main levée des membres des commissions.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- DE CREER les commissions ci-dessous ;
- DE DESIGNER les Conseillers ci-après nommés comme membres des commissions.

COMMISSIONS	Membres	Nb
Finances et moyens généraux, Affaires domaniales (notamment forêt, chasse en application de l'arrêté préf.)	Yves COQUELLE, Maire Christian RISSER, Adjoint Régis GOURDON, Jean-Marie MARSEILLE, Jean-Louis CORTI, Sophie ARGER, Richard SCHIRCK, Francis KOHLER (Vote à l'unanimité)	8
Travaux, Equipements et bâtiments, Sécurité et transports	Yves COQUELLE, Maire Gérard GERTHOFFERT, Adjoint Régis GOURDON, Jean-Marie MARSEILLE, Lucie ANDOLFATTO, Christian MUNDINGER, Dominique MEYER, Angelo RAUSEO (Vote à l'unanimité)	8
Urbanisme	Yves COQUELLE, Maire Christian RISSER, Adjoint Régis GOURDON, Jean-Marie MARSEILLE, Lucie ANDOLFATTO, Christian MUNDINGER, Dominique MEYER, Francis KOHLER (Vote à l'unanimité)	8
Logement, solidarité et handicap	Yves COQUELLE, Maire Marianne LOEWERT, Adjointe Christel FLORY, Jean-Marie MARSEILLE, Sophie ARGER, Orlane GIEGELMANN, Graziella LANG, Christine FEDRY (Vote à l'unanimité)	8
Fleurissement et tourisme	Yves COQUELLE, Maire Marianne LOEWERT, Adjointe Christel FLORY, Sylvie NUZZO, Christian MUNDINGER, Orlane GIEGELMANN, Graziella LANG, Christine FEDRY (Vote à l'unanimité)	8
Education et Jeunesse	Yves COQUELLE, Maire Marilène PIZZULO, Adjointe Jean-Louis CORTI, Thiébaud AUREZ, Sylvie NUZZO, Christian MUNDINGER, Richard SCHIRCK, Geneviève ZANDONELLA (Vote à l'unanimité)	8
Associations, OMSC, manifestations, commerces	Yves COQUELLE, Maire Hyacinthe FRANCK, Adjointe Lucie ANDOLFATTO, Sophie ARGER, Thiébaud AUREZ, Sylvie NUZZO, Richard SCHIRCK, Angelo RAUSEO (Vote à l'unanimité)	8

Actions citoyennes et communication	Yves COQUELLE, Maire Hyacinthe FRANCK, Adjointe Thiébaut AUREZ, Sylvie NUZZO, Richard SCHIRCK, Graziella LANG, Dominique MEYER, Geneviève ZANDONELLA (Vote à l'unanimité)	8
-------------------------------------	--	---

7. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Aux termes de l'article L1411-5 du CGCT, est instituée par le Conseil Municipal une commission chargée d'analyser les dossiers de commande publique soumis à certains seuils de procédure formalisée.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant (c'est-à-dire, l'adjoint ou le conseiller municipal muni de la délégation pour passer les marchés), président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le vote à main levée.

Sont candidats au poste de titulaire : Christian RISSER, Gérard GERTHOFFERT et Francis KOHLER
Sont candidats au poste de suppléant : Hyacinthe FRANCK, Marilène PIZZULO et Geneviève ZANDONELLA

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

- **De DESIGNER** les membres suivants pour la Commission d'Appel d'Offres :
 - Membres titulaires : Christian RISSER, Gérard GERTHOFFERT et Francis KOHLER
 - Membres suppléants : Hyacinthe FRANCK, Marilène PIZZULO et Geneviève ZANDONELLA

8. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, La commission communale des impôts directs comprend neuf membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code
- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. **La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires, et seize noms pour les commissaires suppléants.**

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

- **DE PROPOSER** au Directeur départemental des Finances publiques, la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Madame Marianne LOEWERT, Adjointe	Madame Sylvie NUZZO, Conseillère
Monsieur Christian RISSER, Adjoint	Madame Sophie ARGER, Conseillère
Madame Hyacinthe FRANCK, Adjointe	Madame Orlane GIEGELMANN, Conseillère
Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Adjoint	Monsieur Richard SCHIRCK, Conseiller
Madame Marilène PIZZULO, Adjointe	Madame Graziella LANG, Conseillère
Monsieur Jean-Marc ERNY	Monsieur Dominique MEYER, Conseiller
Monsieur Angelo RAUSÉO, Conseiller	Madame Christine FEDRY, Conseillère
Monsieur Rémy GROFF	Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Conseiller
Monsieur Jean-Louis CORTI, Conseiller	Monsieur Thiébaud AUREZ, Conseiller
Monsieur Jean-Marc ARGER	Madame Lucie ANDOLFATTO, Conseillère
Monsieur Régis GOURDON, Conseiller	Madame Christel FLORY, Conseillère
Monsieur Rosario ANASTASI	Madame Michèle TURRI
Madame Valérie HUSSER	Madame Catherine STEIN
Monsieur Alain ALLEMANN	Monsieur Raymond RIETHMULLER
Monsieur Christian MUNDINGER, Conseiller	Monsieur Aldo PEDETTI
Madame Geneviève ZANDONELLA, Conseillère	Monsieur Francis KOHLER, Conseiller

9. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Aux termes de l'Article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Aux termes des articles R123-7 et suivants du même code, outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

- **De FIXER** à 8 le nombre de membres du CCAS

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le vote à main levée des membres du CCAS.

Sont candidats :

- Marianne LOEWERT
- Orlane GIEGELMANN

- Lucie ANDOLFATTO
- Geneviève ZANDONELLA

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **De DESIGNER** les personnes suivantes au Conseil d'administration du CCAS :
 - Marianne LOEWERT
 - Orlane GIEGELMANN
 - Lucie ANDOLFATTO
 - Geneviève ZANDONELLA

10. DELEGATIONS ET REPRESENTATIONS

DEL20200610-06 : DELEGATIONS ET REPRESENTATIONS
--

Le Conseil municipal est appelé à désigner les représentants qui siégeront dans les différents organismes publics, semi-publics ou associatifs.

L'élection des représentants doit être faite au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide le contraire à l'unanimité.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le vote à main levée.

Monsieur Yves COQUELLE, Maire, propose au Conseil Municipal la répartition des représentations et délégations suivantes :

	Organismes publics, semi-publics ou associatifs	Membre(s) titulaire(s)	Membre(s) suppléant(s)
<i>Propositions de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,</i>	Parc naturel régional des ballons des Vosges	Madame Sophie ARGER	Monsieur Christian MUNDINGER
Pas d'autre candidature. Madame Sophie ARGER, Conseillère, élue à l'unanimité. Monsieur Christian MUNDINGER, Conseiller, élu à l'unanimité.			
<i>Propositions de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,</i>	Syndicat Mixte de la Lauch	Monsieur Gérard GERTHOFFERT	Monsieur Régis GOURDON
Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, soumet sa candidature au poste de titulaire. Mise au vote du titulaire : Monsieur Gérard GERTHOFFERT, 18 voix Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, 3 voix + 1 abstention			

Monsieur Gérard GERTHOFFERT, est élu.				
Mise au vote du suppléant : Monsieur Régis GOURDON, suppléant, est élu à l'unanimité.				
<i>Propositions de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,</i>	Commissions d'attribution de logement social	Madame Marianne LOEWERT	/	
Madame Geneviève ZANDONELLA, soumet sa candidature.				
Mise au vote ;				
Madame Marianne LOEWERT, 17 voix + 1 abstention				
Madame Geneviève ZANDONELLA, 3 voix + 1 abstention				
Madame Marianne LOEWERT est élue.				
<i>Propositions de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,</i>	Brigades vertes	Monsieur Yves COQUELLE	Madame Christel FLORY	
Pas d'autre candidature.				
Monsieur Yves COQUELLE, Maire, est élu à l'unanimité en tant que titulaire.				
Madame Christel FLORY, Conseillère, est élue à l'unanimité en tant que suppléante.				
<i>Propositions de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,</i>	Association médecine du travail	Monsieur Christian RISSER	/	
Pas d'autre candidature.				
Monsieur Christian RISSER est élu à 21 voix pour et 1 abstention.				
<i>Propositions de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,</i>	Association Communes forestières	Monsieur Christian RISSER	Monsieur Régis GOURDON	
Pas d'autre candidature.				
Monsieur Christian RISSER, est élu titulaire à 21 voix pour et 1 abstention.				
Monsieur Régis GOURDON, est élu à l'unanimité suppléant.				
<i>Propositions de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,</i>	Syndicat Départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin	Monsieur Richard SCHIRCK Madame Sylvie NUZZO	/	
Pas d'autre candidature.				
Monsieur Richard SCHIRCK et Madame Sylvie NUZZO sont élus à l'unanimité.				
Madame Geneviève ZANDONELLA, Conseillère, souhaite que les délégués nouvellement élus portent au SDE le vœu de retravailler sur le déploiement de Linky.				
Monsieur Yves COQUELLE, Maire, relève que les informations ont suffisamment circulé dans la commune et que la mairie a été destinataire d'environ une dizaine de refus tout au plus.				
<i>Propositions de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,</i>	ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin)	Monsieur Christian RISSER	/	
Pas d'autre candidature.				
Monsieur Christian RISSER, est élu titulaire à 21 voix pour et 1 abstention.				

<i>Propositions de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,</i>	CLECT-Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER	Monsieur Yves COQUELLE Monsieur Christian RISSER	/
Pas d'autre candidature. Monsieur Yves COQUELLE et Monsieur Christian RISSER sont élus à 18 voix pour et 4 abstentions.			
<i>Propositions de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,</i>	Conseils d'écoles CCJ Conseil d'administration du collège	Madame Marilène PIZZULO	/
Pas d'autre candidature. Madame Marilène PIZZULO est élue à l'unanimité.			
<i>Propositions de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,</i>	Association Amis du Retable	Madame Sylvie NUZZO Madame Graziella LANG	/
Pas d'autre candidature. Madame Sylvie NUZZO et Madame Graziella LANG sont élues à l'unanimité.			
<i>Propositions de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,</i>	Association des commerçants et des artisans	Madame Hyacinthe FRANCK	/
Monsieur Angelo RAUSÉO, Conseiller, soumet sa candidature. Madame Hyacinthe FRANCK, obtient 17 voix pour + 1 abstention Monsieur Angelo RAUSÉO, obtient 3 voix pour + 1 abstention. Madame Hyacinthe FRANCK, Adjointe, est élue.			
<i>Propositions de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,</i>	Pro Hugstein	Madame Orlane GIEGELMANN	/
Pas d'autre candidature. Madame Orlane GIEGELMANN est élue à l'unanimité.			
<i>Propositions de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,</i>	Correspondant défense nationale	Monsieur Dominique MEYER	/
Pas d'autre candidature. Monsieur Dominique MEYER est élu à l'unanimité.			
<i>Propositions de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,</i>	SPL FLORIOM	Monsieur Yves COQUELLE	/
Madame Christine FEDRY, Conseillère, soumet sa candidature.			

Madame Christine FEDRY, obtient 3 voix pour + 1 abstention
Monsieur Yves COQUELLE, obtient 17 voix pour + 1 abstention.
Monsieur Yves COQUELLE, est élu.

11. COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur Yves COQUELLE, Maire, informe le Conseil Municipal :

- Un don a été fait par Mme BLUNTZER au CCAS ;
- M. Denis HETSCH remercie la commune pour les récompenses du fleurissement 2019
- Point d'information sur la réouverture des écoles et du périscolaire, l'ouverture de l'accueil de loisirs pour l'été 2020 :

Madame Marilène PIZZULO, Adjointe, présente les informations transmises par les écoles.

Le protocole sanitaire très contraignant imposé par l'Education nationale est mis en œuvre avec les mesures suivantes : gestes barrière, distanciation sociale, limitation du brassage des élèves, deux désinfections par jour (midi et soir). Les arrivées et sorties sont échelonnées, les entrées différenciées, les récréations séparées...

Tous les niveaux de classe ont repris à Koechlin progressivement entre le 25 mai et le 4 juin. Il y a en moyenne 15 enfants par classe, avec parfois un dépassement qui est absorbé sur une autre classe. 103 élèves accueillis en tout sur 186. Les instituteurs continuent d'assurer la continuité pédagogique en parallèle et une permanence pour récupérer les documents imprimés a été instaurée chaque jour d'école de 13h30 à 16h00.

A Koechlin, le protocole est majoritairement bien appréhendé par les élèves et respecté. L'école Koechlin remercie la municipalité de Buhl pour son soutien durant cette période ;

L'école maternelle a également rouvert progressivement la première semaine de juin. 39 enfants ont repris sur 105 avec 4 enseignants les lundi et mardi, 3 enseignants le jeudi et vendredi. Toutes les ATSEM ont repris. Le protocole mis en place impose l'attribution nominative de jeux ou la mise en quarantaine des équipements utilisés... Là aussi la désinfection est assurée deux fois par jour.

Le Périscolaire qui applique aussi le protocole sanitaire, accueille en moyenne :

- 17 enfants le matin (maxi 22)
- 35 enfants le midi (maxi 46)
- 16 enfants le soir (maxi 21)
- 9 enfants le mercredi.

Pour l'été 2020, le centre de loisirs fonctionnera de la manière suivante :

- Accueil du 6 au 31 juillet et du 17 au 28 août ;
- Inscriptions du 12 au 15 juin par ordre de priorité ;
- Entre 12 et 20 places pour les 3 à 5 ans ;
- Entre 15 et 25 places pour les 6 à 12 ans.
- Participation des ATSEM et personnels de service avec moins de saisonniers.
- Pas de mini séjour, pas de camp, pas de sortie, pas d'accueil ados.

- **Point sur la distribution des masques aux habitants** : 1490 masques pour les deux jours (1062 le 5 juin et 428 le 6 juin) pour 674 foyers (437 le vendredi et 237 foyers le samedi) ; 14 foyers de personnes vulnérables ont contacté la mairie pour avoir leur masque distribué en boîte aux lettres (20 masques), et une dizaine de foyers se sont déplacés en mairie pour les retirer (26 masques), soit au total 1536 masques distribués pour 698 foyers (sur 1400 foyers et 3351 habitants).
- Pont du Cordonnier : une étude a été lancée pour connaître les travaux à réaliser et en estimer le coût. Monsieur Christian RISSER, Adjoint, en profite pour signaler que c'est une illustration de la délégation donnée au Maire (point 3) pour préparer les marchés.
- Prochain conseil municipal le **vendredi 3 juillet à 19h00** (au lieu du 1^{er} juillet comme annoncé précédemment). Commission des finances le lundi 22 juin à 19h00.

Monsieur Angelo RAUSÉO, Conseiller, sollicite la parole pour demander à Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Adjoint, si le nombre de commissions travaux sera plus élevé que lors de la précédente mandature : 1 en 6 ans.

Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Adjoint, lui répond que les commissions seront plus fréquentes et qu'il sera heureux que tous ses membres y contribuent.

Monsieur Yves COQUELLE, Maire, et plusieurs autres conseillers, proclament que les méthodes de travail changent avec la nouvelle équipe et qu'il est question de bien travailler ensemble à l'avenir de la commune.

Plus personne ne sollicitant la parole, **Monsieur Yves COQUELLE, Maire**, clôt la séance à 20h12.

Tableau de signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BUHL de la séance du 10 juin 2020

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
COQUELLE Yves	Maire		
LOEWERT Marianne	1 ^{er} Adjointe		
RISSER Christian	2 ^{ème} Adjoint		
FRANCK Hyacinthe	3 ^{ème} Adjointe		
GERTHOFFERT Gérard	4 ^{ème} Adjoint		
PIZZULO Marilène	5 ^{ème} Adjointe		
SCHIRCK Richard	Conseiller		
MARSEILLE Jean-Marie	Conseiller		
CORTI Jean-Louis	Conseiller		Yves COQUELLE
ANDOLFATTO Lucie	Conseillère		
MUNDINGER Christian	Conseiller	Excusé	
NUZZO Sylvie	Conseillère		
GOURDON Régis	Conseiller		
ARGER Sophie	Conseillère		
MEYER Dominique	Conseiller		
LANG Graziella	Conseillère		
FLORY Christel	Conseillère		LANG Graziella
AUREZ Thiebaut	Conseiller		
GIEGELMANN Orlane	Conseillère		
ZANDONELLA Geneviève	Conseillère		
KOHLER Francis	Conseiller		
RAUSÉO Angelo	Conseiller		
FEDRY Christine	Conseillère		

